

Délibération n°D20240001

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Michaël DESTOMBES

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le PREMIER FÉVRIER, à 16 heures 30**, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 23, 24 Hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 25/01/2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET (2), Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANÇOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU,

<b>ABSENTS EXCUSÉS</b> :	Josie BAYLE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Charles MARBOT	a donné délégation à	Stéphane FRADIN
	Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marc LETURGIE
	Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANÇOIS

**ABSENTS** : Joaquina WEINBERG, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier «Adoption des décisions prises par le Maire»

(2) Arrivé au dossier «Adoption ordre du jour»

### INSTALLATION DE MME CATHERINE TAVEAU CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A LA DÉMISSION DE M. LIONEL FREL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

VU l'article L. 270 du Code électoral ;

VU la dernière délibération n°D20220074 du 22 septembre 2022, arrêtant le tableau du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 5 janvier 2024, déposé en mairie ce même jour, Monsieur Lionel FREL, conseiller municipal, a présenté sa démission à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet de Dordogne a été informé, par courrier de cette demande le 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du Code électoral, il est nécessaire de pallier cette défection, en s'appuyant sur l'article L. 270 dudit code qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation de la liste « Bergerac en Commun », il revient donc à Madame Catherine TAVEAU d'endosser cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACTER** l'installation de Madame Catherine TAVEAU dans les fonctions de conseillère municipale ;
- **DE METTRE** à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et d'en transmettre une copie en préfecture.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 01/02/2024.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 024-212400378-20240201-D20240001-DE



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **5 - FEV. 2024**  
et de l'affichage en date du **5 - FEV. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux  
indications portées ci-dessus.

**Le Secrétaire,**

  
**Michael DESTOMBES**

**Le Maire,**

  
**Jonathan PRIOLEAUD**

